

## Protocole PPCR

### L'organisation des carrières en catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Cadre d'emplois des secrétaires de mairie

#### Textes de référence :

- Décret n°2016-1734 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- Décret n°2016-1735 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie

## Restructuration de la carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie A

### Cadre d'emplois des secrétaires de mairie

Les décrets n°2016-1734 et 2016-1735 du 14 décembre 2016 mettent en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) pour les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie :

- ils revalorisent les grilles indiciaires

- ils réduisent le nombre d'échelons et suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire. L'avancement d'échelon se fera selon une **cadence unique**.

**Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie étant en extinction depuis 2001, les dispositions relatives au recrutement et au classement sont abrogées.**

## **RECLASSEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

<b>Situation d'origine</b>	<b>Nouvelle situation</b>	<b>Ancienneté d'échelon Conservée dans la limite de la durée d'échelon</b>
12 <sup>ème</sup> échelon	11 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>ème</sup> échelon	10 <sup>ème</sup> échelon	8/7 de l'ancienneté acquise
10 <sup>ème</sup> échelon	9 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
7 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	5/4 de l'ancienneté acquise
4 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	¾ de l'ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté

**Les services accomplis dans l'échelle de rémunération avant l'entrée en vigueur du décret n°2016-1734 sont assimilés à des services effectifs dans le grade situé dans la nouvelle échelle**

**Echelle de rémunération**  
**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**

<b>Echelons</b>	<b>Indice Brut (IB)</b>	<b>Indice Majoré (IM)</b>
11 <sup>ème</sup> échelon	707	587
10 <sup>ème</sup> échelon	674	561
9 <sup>ème</sup> échelon	642	537
8 <sup>ème</sup> échelon	611	513
7 <sup>ème</sup> échelon	578	488
6 <sup>ème</sup> échelon	547	465
5 <sup>ème</sup> échelon	515	443
4 <sup>ème</sup> échelon	494	426
3 <sup>ème</sup> échelon	476	414
2 <sup>ème</sup> échelon	449	394
1 <sup>er</sup> échelon	422	375

**Attention** : les fonctionnaires subissent en contrepartie de ces augmentations d'IB/IM un abattement sur tout ou partie des indemnités (transfert primes-points)

**Prochaines revalorisations indiciaires** : 1<sup>er</sup> janvier 2018/1<sup>er</sup> janvier 2019

Les grilles indiciaires vous seront transmises par circulaire au mois de décembre de chaque année concernée

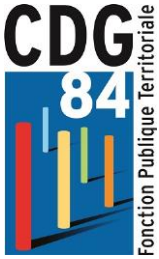
## Avancement d'échelon à cadence unique

### Nouvelles durées de carrière

Echelons	Durée
11 <sup>ème</sup> échelon	-
10 <sup>ème</sup> échelon	4 ans
9 <sup>ème</sup> échelon	3 ans 6 mois
8 <sup>ème</sup> échelon	3 ans
7 <sup>ème</sup> échelon	3 ans
6 <sup>ème</sup> échelon	2 ans 6 mois
5 <sup>ème</sup> échelon	2 ans 6 mois
4 <sup>ème</sup> échelon	2 ans 6 mois
3 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
2 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
1 <sup>er</sup> échelon	1 an 6 mois



**La CAP ne se prononce plus sur les avancements d'échelon**



## MODELE

### **ARRETE PORTANT RECLASSEMENT DE M.....DANS LE GRADE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Le Maire/Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*(Pour les fonctionnaires détachés pour stage)* Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

*(Pour les fonctionnaires à temps non complet)* Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

*(Pour les fonctionnaires stagiaires)* Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1734 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie,

Vu le décret n°2016-1735 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie,

### **ARRETE**

**Article 1 :** M..... est reclassé(e) dans le grade de ..... à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la situation de M..... est fixée comme suit :

SITUATION ANTERIEURE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017	SITUATION NOUVELLE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017
Grade : Echelon : IB :            IM : Ancienneté :	Grade : Echelon : IB :            IM : Ancienneté :

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé (e)

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le comptable de la collectivité

- à Monsieur le Président du Centre de gestion

**Article 3** : Le Maire/Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

A....., le.....

Le Maire/Président

Notifié le :

Signature de l'agent :